

ARRETE DU MAIRE – DGS011NP2024

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire.

Vu la délibération – Détermination du nombre d'adjoints – cessation de fonction d'un adjoint du 14 février 2024

CONSIDERANT que M. Claude MARCOLET a été élu adjoint,

CONSIDERANT la démission de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale de Madame Anne-Marie MANDRONI en date du 1^{er} février 2024

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 6^{ème} adjoint,

ARRETE



Article 1 : L'arrêté N°DGS007NP2024 est abrogé

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à M. Claude MARCOLET, 6^{ème} adjoint pour exercer les attributions suivantes: **SPORT et COORDINATION DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Article 3 : Il est donné délégation à M. Claude MARCOLET à l'effet de signer tous les documents de la ville de Brignais relatifs au SPORT

- Correspondance,
- Convocations aux réunions
- Bons de commande au-delà de 1 500 €
- Arrêtés
- Attestations
- Courriers

Article 4 : Il est également donné délégation à M. Claude MARCOLET à l'effet de signer tous les documents de la ville de Brignais relatifs à la COORDINATION DE LA VIE ASSOCIATIVE

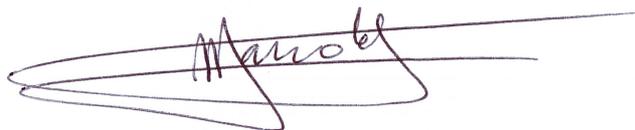
- Correspondances
- Convocations aux réunions
- Bons de commande au-delà de 1 500 €
- Arrêtés
- Attestations
- Courriers
- Licences temporaires de débits de boissons

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Claude MARCOLET, 6^{ème} adjoint

Article 6 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet du Rhône, au Trésorier Municipal et à l'intéressé

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Brignais,
Le 29 mars 2024



Notifié à l'intéressé le 03.06.24

LE MAIRE
Serge BÉRARD

